

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE C'EST CAPITAL, INVESTISSEZ-VOUS !

Rejoignez les
**Conseillers et Ambassadeurs
du Climat**
de Marne et Gondoire

CAC
40

CHARTRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'est engagée dans la transition écologique sur son territoire avec notamment un Contrat de Transition Écologique signé le 5 février 2020 avec le ministère de la Transition écologique et solidaire.

C'est dans ce contexte que Marne et Gondoire a décidé de se doter d'un Conseil des Ambassadeurs du Climat, une instance de réflexion, de propositions et d'évaluation touchant le domaine de la transition écologique sur le territoire, dénommée le CAC 40. Cette démarche repose sur la démocratie et l'égalité, principe et valeur de notre République. Elle suppose un respect mutuel, une obligation de neutralité, la défense de l'intérêt général et un engagement réciproque.

En cas de non-respect de la présente charte par un membre du Conseil, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire se réserve le droit d'exclure ce membre.

Article 1 : Missions et Objectifs du Conseil des Ambassadeurs du Climat de Marne et Gondoire

Le CAC40 est un organe consultatif et une instance de co-construction, qui favorise le dialogue et contribue à l'émergence de nouveaux projets écologiques et solidaires.

Le CAC40 doit être un lieu de débat, d'élaboration de projets, de reconnaissance de l'expertise d'usage des habitants. Il participe au débat public, éclaire les élus dans leur prise de décision politique et complète l'expertise technique des services.

Cette instance se réunira 2 fois minimum dans l'année en assemblées plénières. Des commissions spéciales par thématique pourront être mises en place.

Le CAC 40 sera ainsi appelé à appréhender différentes thématiques comme :

- Le cadre de vie
- Le développement économique et social
- La transition énergétique
- La lutte contre le changement climatique
- Etc.

Article 2 : Composition du CAC40

Afin d'obtenir une participation citoyenne représentant l'ensemble des citoyens de Marne et Gondoire, cinq collèges seront constitués.

Ainsi, le Conseil est composé de :

- 7 représentants du monde associatif
- 7 représentants du monde économique
- 7 retraités
- 12 personnes de plus de 25 ans composant le collège "actifs"
- 7 personnes dont l'âge est compris entre 16 et 25 ans composant le collège "jeunes"

Tout membre du CAC 40 doit être domicilié sur le territoire de Marne et Gondoire ou exercer son activité sur le territoire.

Les candidats répondent à un appel à candidature au moment de la création du Conseil. Si le nombre de candidats est supérieur à celui des postes à pourvoir, les membres titulaires seront sélectionnés parmi les candidats sur la base des critères définis dans les collèges. La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire veillera à respecter une bonne représentativité prenant en compte le genre, l'âge et l'activité professionnelle des membres sélectionnés. Les membres non retenus sont inscrits sur une liste complémentaire.

Toute modification de la liste des membres titulaires sera communiquée.

Un coordinateur citoyen sera élu en son sein pour une durée de 2 ans.

Article 3 : **Périmètre**

Le périmètre du CAC 40 sera celui du territoire de Marne et Gondoire.

Article 4 : **Communication et règles de confidentialité**

Pour respecter le caractère collectif du travail du CAC 40, la communication externe du conseil porte uniquement sur des sujets partagés, validés par le groupe et sur lesquels il y a un accord collectif pour communiquer.

Les membres s'engagent également à respecter les règles de confidentialité appliquées à certains documents qui leur seront éventuellement transmis par les institutions.

Article 5 : **Durée du mandat**

Le CAC40 est mis en place au 01 janvier 2021.

Le mandat des membres est d'une durée de trois ans renouvelables à compter de la mise en place du Conseil.

Article 6 : **Cadre constructif et facilitant la mobilisation de tous**

Chaque participant se doit d'agir dans un esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de loyauté.

Les divergences de points de vue sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet.

Avoir un débat de qualité suppose que les participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.

La diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats et des avis émis.

La participation du public garantit aux participants l'égalité de l'accès à l'information, à la parole et à l'écoute.

Il est porté une égale attention à la parole de chacun et les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre.

Article 7 : **Engagement de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**

La co-construction est importante dans les projets de transition écologique du territoire.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'engage à inciter la participation citoyenne, à la prise en compte des idées et à travailler dans le cadre constructif défini précédemment.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire fournira des éléments communicables de contexte des projets afin de permettre au CAC40 d'appréhender de façon complète les dossiers présentés.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'engage à désigner un référent technique et un référent élu qui assureront l'interface entre les citoyens et les projets de Marne et Gondoire.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'engage à assurer l'accompagnement matériel nécessaire aux réunions du CAC40.



MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération

ARTS &
LETTRES

ENVIRONNEMENT

TOURISME

TERRITOIRE

HABITAT

SÉCURITÉ &
PRÉVENTION

ACTION
SOCIALE